PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

<u>Présents</u> : DUFLOS Marc – LAURENT Pierre - PINABEL Richard – Marc CASTEL - RAIMBOURG Régine — LEBER Sylvie – OLIVIERI François– MARTINO Anthony – FAURE Patricia – MOREAU Estelle

<u>Absents excusés</u>: MASSARD Marie-Ange (1 pouvoir donné à Marc DUFLOS) — TERNOIS Laurent (1 pouvoir donné à Pierre LAURENT) — Michael DELCOURT - BREEMEERSCH Faustine

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- financement du Graff à l'école élémentaire
- Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels

Le Conseil Municipal donne son accord.

2023-22 - CÔTE RESTAURATION: REVALORISATIONS TARIFAIRES DES COÛTS DES REPAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme prévu au contrat de prestation, les tarifs sont révisables au 1^{er} septembre de chaque année civil. Les repas augmenteront de 4.421% à la rentrée de septembre.

Prix de repas facturé par le traiteur en septembre 2023

- Maternelle (4 composants) :

2.945 € TTC

Elémentaire (5 composants) :

3.370 € TTC

Adulta.

3,803 € TTC

De plus, les frais fixe augmenteront de 4.32% au 1^{er} septembre 2023, soit :

- Frais de personnel :

1 449,376 € TTC/mois

- Frais d'exploitation :

130.102 € TTC/mois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide ces nouveaux tarifs

2023-23 - TARIF CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

<u>Cantine</u>: Compte-tenu de l'augmentation des tarifs du traiteur, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine pour la rentrée dans les mêmes conditions que le traiteur excepté pour la tranche 1. Les tarifs appliqués au 04 septembre 2023 sont les suivants :

TARIFS 2023 / 2024 Cantine						
Tranches	de 0 à 578	de 579 à 950	de 951 à 1500	au-delà de 1501		
Habitants	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4		
Maternelle	1.00€	3.05 €	4.35 €	4.58 €		
Élémentaire	1.00 €	3.36 €	4.90 €	5.11 €		
Extérieurs	Tarif unique					
Maternelle	4.70€					
Élémentaire	5.24 €					

Pour le personnel et enseignants, le prix du repas correspond au tarif TTC du traiteur.

Garderie: le tarif n'ayant pas augmenté depuis 2020 (1.06€ la ½ h), il est proposé de suivre l'inflation de 2023 et d'augmenter le tarif de 5,1% soit 1.11 € la ½ heure de garderie à compter du 4 septembre 2023 pour les habitants et extérieurs.

2023-24- REGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE 276351

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIP nous demande de régulariser les opérations relatives au remboursement des emprunts liés aux immobilisations transférées à la Métropole. Il convient de comptabiliser les écritures suivantes :

- Débit compte 27651 Crédit 1021 pour le montant de la dette, soit 81 850 €
- Débit 1068 crédit 276351 pour le montant imputé à tort en section de fonctionnement, soit 67 168 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ces écritures comptables et autorise Monsieur le Maire à signer cette décision.

2023-25 - ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique fixée du 1^{er} juin au 30 juin 2023 porte sur le plan de protection de l'atmosphère. Ce plan de protection a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du code de l'environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques. Notre commune se situe dans le périmètre du plan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère.

2023-26 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur Marc DUFLOS, Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boite mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

2023-27 - DEMANDE D'UN PROPRIETAIRE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SA PARCELLE SITUEE EN ZONE A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire d'une parcelle située en zone A (agricole) du PLUI, sollicite l'installation de l'électricité sur cette parcelle.

L'extrait du rapport du règlement du Livre 2 du PLUi - ZONE A concernant cette parcelle précise : « La zone agricole A correspond aux secteurs du territoire qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Cette zone a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole (...)».

Compte-tenu que la propriétaire ne remplit pas les conditions exposés dans le règlement du PLUi pour la zone A, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'installation de l'électricité sur la parcelle cadastrée section B N°298.

2023-28 - SUBVENTION 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes pour 2023 :

Judo : 1 440.00 €
Comité de liaison des élus : 85.45 €
Europe Inter Echanges : 683.56 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de ces délibérations compte tenu que le contrat d'engagement républicain a été signé.

Ces subventions seront prélevées au compte 65748.

2023-29- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE BENEVOLE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame Renée HEDOUIN s'est rendue à la Librairie l'Armitière à ROUEN le 17 AVRIL 2023 pour retirer des livres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés soit : 22.57 € calculés de la façon suivante :

- Indemnité kilométrique : 14km x 2 = 28 km x 0.606 (voiture 4 cv) = 16.97 € + 5.60€ de parking Cette somme sera prélevée du compte 6251.

2023-30- PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES DES ROULIERS AUX TRAVAUX D'ELAGAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coupe de 2 peupliers a été effectuée par l'entreprise VALLOIS au sein du lotissement des Rouliers. La coupe d'un des arbres a été prise en charge par la Métropole.

Le montant de la facture pour 1 peuplier a été réglé par la Mairie pour un montant de 770.51€. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que cette somme soit répartie entre les 21 copropriétaires ce qui représente un montant de 36.69 €.

La Mairie étant copropriétaire, les avis des sommes à payer, imputés au compte 70388, seront transmis pour paiement aux 20 autres propriétaires.

2023-31 - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de subvention ont été déposées pour des sorties scolaires.

 Séjour à DUBLIN du 8 au 13 janvier 2023 organisé par le lycée Jeanne d'Arc pour Théo ZAZZALI. Le coût du voyage à la charge de la famille était de 428 €. - séjour en Angleterre du 5 au 10 mars 2023 organisé par le Collège Hector Malot pour Noémie HAREL. Le coût du voyage à la charge de la famille était de 366 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser 32€ aux familles concernées. Ces sommes seront prélevées sur le compte 65748

2023-32 - EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que 27 jeunes pouvaient postuler aux emplois saisonniers. 7 ont répondu. Nous avons procédé au tirage au sort : 4 jeunes ont été tirés au sort pour travailler une semaine (35 heures).

2 travailleront du17 au 21 juillet 2023 et 2 travailleront du 24 au 28 juillet 2023.

Ils seront rémunérés sur l'indice brut 397 majoré 361. Ils effectueront, en majorité, des travaux d'entretien d'espaces verts et de peinture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

2023-33 - REMBOURSEMENT DU TCA POUR L'ACHAT DE FILETS BRISE VENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Municipal que, suite à l'achat de 2 filets brisevent, le club de Tennis a proposé de prendre en charge l'acquisition d'un filet brise-vent.

La facture de la société 2Cl, réglée par la Mairie se monte à 1 723.20 € TTC.

Le TCA reversa à la commune la somme de 861.60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à transmettre l'avis des sommes à payer d'un montant de 861.60 €.

2023-34-AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de salle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de fixer les tarifs suivants :

Salles	ETE		HIVER	
	habitants	Extérieur	Habitants	Extérieurs
CORMIER	550 €	750 €	600 €	800€
Roger Debarre	450 €	650 €	500 €	700 €
Feuillantine	130€		160 €	

Ces tarifs seront applicables pour les contrats souscrits après cette décision du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

2023-35 - FINANCEMENT DU GRAFF A L'ECOLE

Le projet de graff sous le préau de l'école élémentaire sera réalisé du 17 au 21 juillet prochain. Un flyer a été distribué aux enfants de l'école élémentaire pour que ceux intéressés s'inscrive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le financement de ce projet sera pris en charge sur le budget de la Commune.

2023-36 — AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES A DESTINATION DES EQUIEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Depuis plusieurs mois, lors des différentes Commissions « Petites Communes », de nombreuses communes ont manifesté leur intérêt pour s'associer à une démarche collective visant à maîtriser les coûts de fonctionnement en matière de transport : transport des jeunes des écoles vers la piscine, transport pour les déplacements d'associations communales....

Dans cette optique, ors d'une Commission des Petites Communes, une proposition visant à mettre en place un groupement de commande pour les transports a été évoquée. A cette occasion, les services de la Métropole ont rappelé le cadre juridique dans lequel devait s'inscrire la démarche d'un marché sous la forme d'un groupement de commandes rassemblant les Petites Communes du territoire.

Ce marché doit être porté par une collectivité et la Commune de St Léger du Bourg Denis s'est portée volontaire.

Une convention désignant Saint Léger du Bourg Denis comme coordonnateur du groupement de commandes a été rédigée afin de préciser les contours de la mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la présente convention jointe à la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels et de signer l'ensemble des pièces du marché constitutives à ce groupement.

Questions diverses

Les prochains conseils Municipaux auront lieu les jeudis 14 septembre 2023 et 14 décembre 2023.

Au prochain Conseil voir:

- location de salle : caution nettoyage des tables
- faire convention avec un vétérinaire et voir tarif à facturer aux propriétaires pour la capture d'animaux, recherche tatouage et nourriture
- récupérateur d'eau : voir subvention

Monsieur PINABEL propose une réunion rapide pour les illuminations de Noël

Monsieur PINABEL, inquiet par la période d'orage qui arrive, demande que les négociations reprennent auprès du riverain opposé à laisser le passage à la métropole pour la construction du bassin

La séance est levée à 22h15

Le Maire, Marc DUFLOS